

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

COMMUNE DE UA-POU



DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2024

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} février 2024

DATE DE LA SEANCE
9 février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
18	10	17
Abstention		
Abstention	Pour	Contre
0	17	0
Présents		
1- Joseph KAIHA 2- Georges TEIKIEHUPOKO 3- Rosita HIKUTINI 4- Yveline TOHUHUTOHETIA 5- Evelyne AH-LO 6- Marietta MOTUEHITU 7- Isidore HIKUTINI 8- Wildorf TATA 9- Noël TATA 10- Ady CANDELOT		
Absents		
1- Alain AH-LO 2- Teahu TEIKITUMENAVA 3- Sylvie HAPIPI 4- Patricia KEUVAHANA 5- Joseph TEIKIHAKAUPOKO 6- Tetaria HUUTI 7- Marielle KOHUMOETINI 8- Joséphine TEIKITUNAUPOKO		
Procurations		
1-Alain AH-LO à Georges TEIKIEHUPOKO 2- Teahu TEIKITUMENAVA à Wildorf TATA 3- Sylvie HAPIPI à Rosita HIKUTINI 4- Patricia KEUVAHANA à Joseph KAIHA 5- Joseph TEIKIHAKAUPOKO à Marietta MOTUEHITU 6- Tetaria HUUTI à Isidore HIKUTINI 7- Marielle KOHUMOETINI à Noël TATA		
Secrétaire de séance		
Ady CANDELOT		

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 07-2024 du 9 février 2024

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 9 février 2024, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, portant création et organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret 72-407 du 17 mai 1972, portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique communale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur la proposition du Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de UA-POU est approuvé tel que présenté en annexe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

RF

POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024
987-200013613-20240209-DEL_07_2024-DE

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 21 FEV. 2024

Et publication ou notification

Du 21 FEV. 2024

Le Maire,
(Signature et cachet)



Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Ua Pou. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Joseph KAIHA

RF
POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
987-200013613-20240209-DEL_07_2024-DE

Annexe à la délibération n° 07-2024 du 9 février 2024

Emplois permanents créés et ouverts dans la fonction publique communale						Emplois pourvus			Emplois non pourvus
Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nbre heure heb.	Nombre	Permanents			
						Fonctionnaires	Stagiaires	CDD	
A - Conception et encadrement	Administrative	Conseiller	Complet	39	1			1	
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	39	1	1			
		Technicien exceptionnel	Complet	39	1	1			
		Technicien	Complet	39	1	1			
	Technique	Technicien principal	Complet	39	1	1			
		Technicien exceptionnel	Complet	39	0				
Sécurité publique	Technicien	Complet	39	1	1				
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	39	2	1			1
		Adjoint	Complet	39	3	3			
	Technique	Adjoint principal	Complet	39	2	2			
		Adjoint	Complet	39	6	6			
	Sécurité publique	Adjoint	Complet	39	3	2		-	1
D - Exécution	Administrative	Agent	Non Complet	30	1	1			
	Technique	Agent principal	Complet	39	2	2		-	-
			Non Complet	30	1	1			
			Complet	9,23	2	1			1
		Agent qualifié	Complet	39	8	3			5
			Non Complet	30	8	7			1
			Complet	27,69	2	0			2
		Agent	Complet	9,2	3	3			
			Complet	39	5	5			
			Non Complet	15	1	1			
	Complet		19,5	2	2				
	Sécurité publique	Complet	27,7	2	2				
		Complet	30	2	2				
Agent qualifié		Complet	39	1	1				
Sécurité publique	Agent	Non Complet	20	1				1	
	Agent	Complet	39	1	1				
TOTAL					64	51	0	1	12

RF
POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
987-200013613-20240209-DEL_07_2024-DE